

COVID-19 – Supports, restrictions et protocoles de réouverture

Dernière mise à jour le 22 mai 2020

Autorité	Instrument et date de prise d'effet	Programme de soutien		Services essentiels (généralités)	Services essentiels (rail et transport)
		Pour les employeurs	Pour les salariés		
Gouvernement du Canada	Le gouvernement du Canada a pris des mesures pour protéger la santé et le bien-être des Canadiens pendant la pandémie de COVID-19. Législation gouvernementale : Loi modifiant la Loi sur la gestion des finances publiques (mandat spécial) (L.C. 2020, ch. 4) Loi sur les mesures d'urgence visant la COVID-19 (L.C. 2020, ch. 5) Loi n°2 sur les mesures d'urgence visant la COVID-19 (L.C. 2020, ch. 6) Projet de loi C-15 : Loi sur la prestation canadienne d'urgence pour étudiants Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19 : https://bit.ly/3edm7NM Déclaration commune des premiers ministres sur la relance de l'économie	Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) Subvention salariale temporaire de 10 % pour les employeurs Prolongation du programme de Travail partagé Programme de crédit aux entreprises (PCE) Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes Crédit d'urgence pour les grands employeurs (CUGE) Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC) Fonds d'aide et de relance régionale (FARR) Plus de temps pour payer l'impôt sur le revenu	Nouvelle Prestation canadienne d'urgence (PCU) Complément salarial temporaire pour les travailleurs essentiels à faible revenu Hausse des montants de l'Allocation canadienne pour enfants Paiement du crédit spécial pour la taxe sur les produits et services Délai supplémentaire pour produire une déclaration de revenus Soutien hypothécaire Moratoire sur le remboursement des prêts d'études canadiens Services de soutien en santé mentale	En date du 21 mars 2020, une restriction de 30 jours s'applique à tous les voyages non essentiels à la frontière entre le Canada et les États-Unis. Le 20 mai, cette restriction a été prolongée jusqu'au 21 juin 2020. Cette restriction couvre tous les voyages de nature facultative ou discrétionnaire, tels que le tourisme, les divertissements et les loisirs. Par la <i>Loi sur la mise en quarantaine</i>, le gouvernement fédéral impose un isolement de quatorze jours à toute personne entrant au pays. Il y a des exceptions pour les travailleurs qui sont essentiels au transport des biens et des personnes. Lien apparenté: https://bit.ly/2TtCRsv	Les chaînes d'approvisionnement économiques demeurent ouvertes et le gouvernement du Canada s'efforcera de veiller à ce que l'accès aux biens et services ne soit pas interrompu. Ceux qui travaillent dans le secteur du commerce et des transports et qui sont importants pour la circulation des marchandises et des personnes, y compris les chauffeurs de camion, l'équipage à bord de tout avion, train ou navire maritime, et qui traversent la frontière dans l'exercice de leurs fonctions ou dans le but d'effectuer leurs obligations sont exemptés de l'ordonnance de restriction de voyage. Lien apparenté: https://bit.ly/2yu6wdf Mesures, mises à jour et directives publiées par Transports Canada au sujet de la COVID-19: COVID-19: Document d'orientation à l'intention des compagnies de chemin de fer transportant des voyageurs

Autorité	Instrument et date de prise d'effet	Programme de soutien		Services essentiels (généralités)	Services essentiels (rail et transport)
		Pour les employés	Pour les salariés		
		Report des versements de la taxe de vente et des droits de douane Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés Financement agricole Canada Partenariats avec le secteur industriel canadien pour lutter contre la pandémie de la COVID-19 Changements temporaires au programme d'Emplois d'été Canada Liens apparentés: https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19.html Réseau de résilience des entreprises canadiennes			Arrêté en vertu de l'article 32.01 de la Loi sur la sécurité ferroviaire en raison de la COVID-19 Exemptions temporaires / REFC, Règlement concernant la sécurité de la voie et Règlement sur les normes de compétence des employés ferroviaire Exemption temporaire à l'alinéa 4.1c) du Règlement médical pour les postes essentiels à la sécurité ferroviaire Certificats temporaires en vertu du paragraphe 31(2.1) de la Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses. Lien apparenté: https://bit.ly/2UY2zoN
Colombie-Britannique	Le 13 mai, le gouvernement de la Colombie Britannique a officiellement prolongé l'état d'urgence provincial jusqu'à la fin de la journée, le 26 mai 2020.	Soutien aux entreprises, aux organisations et à l'industrie Gestion des absences et autres perturbations	Soutien financier en réponse à COVID-19 Prestation d'urgence pour les travailleurs	Le <i>Provincial Health Officer</i> (PHO) a ordonné la fermeture de certains types d'entreprises.	La Colombie-Britannique a dressé une liste de services essentiels le 26 mars 2020. On peut la consulter à cette adresse : https://bit.ly/2QQ3qGZ

Autorité	Instrument et date de prise d'effet	Programme de soutien		Services essentiels (généralités)	Services essentiels (rail et transport)
		Pour les employeurs	Pour les salariés		
	BC's Restart Plan	Ressources pour les petites entreprises touchées par la COVID-19 BC Economic Development Association : Ressources pour les entreprises, les développeurs économiques et les dirigeants locaux touchés par la COVID-19 WorkSafeBC : ressources pour les employeurs Destination BC : ressources pour l'industrie du tourisme	Crédit d'impôt pour l'action climatique Locataires, propriétaires et personnes sans abri StudentAidBC Clients de BC Hydro Information pour les parents et les familles WorkSafeBC : ressources pour les employés	Tout commerce ou service qui n'a pas reçu l'ordre de fermer et qui n'est pas sur la liste des services essentiels peut rester ouvert s'il est en mesure d'adapter ses services et son milieu de travail en fonction des consignes et recommandations du PHO.	La liste des fournisseurs de services essentiels d'infrastructures comprend les transporteurs, le personnel d'exploitation et les fabricants de biens nécessaires au fonctionnement continu et immédiat des infrastructures et entreprises essentielles. Figurent parmi ces fournisseurs les employés qui s'occupent de l'entretien et de la réparation des véhicules, des aéronefs (y compris les pièces), du matériel ferroviaire, des navires et des infrastructures et équipements rendant possible la circulation du fret et des passagers, ainsi que les services de location de véhicule. Sont aussi inclus les services qui facilitent le transport de fournitures, de personnel et de services essentiels : activités portuaires et riveraines, réseau routier, aérien et ferroviaire, etc. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a suspendu les règlements administratifs qui limitent la livraison des marchandises à tout moment de la journée. La Colombie-Britannique a créé une nouvelle unité provinciale de coordination de la chaîne

Autorité	Instrument et date de prise d'effet	Programme de soutien		Services essentiels (généralités)	Services essentiels (rail et transport)
		Pour les employeurs	Pour les salariés		
					d'approvisionnement pour coordonner la distribution des biens et services; jouer un rôle plus actif dans la coordination des mouvements de biens et de services essentiels par voie terrestre, aérienne, maritime et ferroviaire.
Alberta	La Stratégie de relance de l'Alberta a débuté le 4 mai	Alberta Biz Connect Mesures de soutien d'urgence aux entreprises	Aperçu des mesures de soutien de l'Alberta (PDF) Mesures de soutien aux Albertains	L'Alberta a mis en œuvre des mesures de santé publique pour restreindre les rassemblements de masse. Aucun rassemblement de plus de 15 personnes n'est autorisé. Pour le moment, la restriction ne vise pas le fonctionnement normal des entreprises et lieux de travail (bureaux, usines, chantiers, industries) qui n'ont pas été explicitement désignés par le <i>Chief Medical Officer of Health</i>. Les activités en milieu de travail devant rassembler 50 personnes ou plus au même endroit (ex. : formations) doivent être annulés. Les lieux de travail qui ne sont pas autrement restreints ou fermés peuvent avoir plus de 15	La liste des services essentiels comprend: Services qui fournissent à d'autres entreprises ou services essentiels le soutien, les fournitures, les systèmes ou les services, y compris la transformation, l'emballage, la distribution, la livraison et la maintenance nécessaires au fonctionnement (c'est-à-dire les chaînes d'approvisionnement) Services et installations qui fournissent des services de transport aux entreprises et aux particuliers, notamment par air, eau, route et rail, y compris la fourniture d'un soutien logistique, des services de distribution, de l'entreposage et du stockage, y compris les arrêts de camions et les opérateurs de remorquage Entreprises qui fournissent des matériaux et des services pour

Autorité	Instrument et date de prise d'effet	Programme de soutien		Services essentiels (généralités)	Services essentiels (rail et transport)
		Pour les employeurs	Pour les salariés		
				travailleurs sur un chantier tant qu'ils respectent toutes les directives de santé publique, y compris les mesures physiques de distance.	l'exploitation, l'entretien et la sécurité des systèmes de transport (routier, de transport en commun, ferroviaire, aérien et maritime), y compris la prestation de services d'entretien tels que le déneigement, la réponse aux collisions et l'achèvement des réparations nécessaires aux systèmes de transport. Lien apparenté : https://bit.ly/3bGc6ro
Saskatchewan	La phase 1 du plan de réouverture de la Saskatchewan a débuté le 4 mai. Plan pour rouvrir la Saskatchewan	Mesures de soutien aux entreprises	Mesures de soutien aux travailleurs	Toutes les personnes qui ont voyagé à l'étranger doivent se mettre en auto-isolement pendant 14 jours à compter de leur retour au Canada. Les travailleurs de la santé qui ont voyagé à l'étranger, les camionneurs et les équipages des compagnies aériennes sont exemptés s'ils sont tenus de travailler pour maintenir la continuité des activités et seront supervisés par des agents de contrôle des infections, de la prévention et de la santé et de la sécurité au travail. Le gouvernement de la Saskatchewan limite la taille des rassemblements publics et privés à un maximum de 10 personnes dans une seule	Les services publics essentiels et les services commerciaux autorisés comprennent: Production, transformation et fabrication et les chaînes d'approvisionnement de soutien. Transport, stockage et distribution de marchandises. Les travailleurs de la santé qui ont voyagé à l'étranger, les camionneurs, le personnel ferroviaire et aérien et tout autre équipage sont exemptés de l'obligation de s'auto-isoler s'ils doivent continuer à travailler pour assurer des services essentiels, offrir des soins d'urgence ou maintenir la chaîne d'approvisionnement.

Autorité	Instrument et date de prise d'effet	Programme de soutien		Services essentiels (généralités)	Services essentiels (rail et transport)
		Pour les employeurs	Pour les salariés		
				pièce, à compter du 26 mars 2020. Des exceptions sont prévues lorsque la distance de deux mètres entre les personnes peut être maintenue, comme: les lieux de travail et les lieux de réunion où les personnes sont réparties dans plusieurs pièces ou bâtiments; et des lieux de vente au détail jugés essentiels. Lien apparenté : https://bit.ly/3dPKPEI	Pour accéder à la liste complète des services admissibles, cliquer ici : https://bit.ly/3akE0ch.
Manitoba	La phase 1 du plan de réouverture du Manitoba a débuté le 4 mai. Le plan de rétablissement sécuritaire des services	Information pour les entreprises	Information et soutien pour les Manitobains	Les autorités de santé publique recommandent vivement à tous les Manitobains, y compris aux fournisseurs de soins de santé, d'annuler ou de reporter tout voyage non essentiel, que ce soit à l'étranger ou au Canada. De plus, depuis le 23 mars, les autorités de santé publique conseillent à toute personne revenant d'un voyage à l'étranger ou ailleurs au Canada de se mettre en auto-isolément et de surveiller son état de santé pendant 14 jours afin de déceler tout symptôme.	Le 30 mars, la province du Manitoba a restreint les activités des entreprises non critiques dans le nouvel ordre de santé publique : https://bit.ly/349EjEc Cette recommandation ne vise pas le transport de marchandises ni les services commerciaux. Pour l'heure, les autorités de santé publique n'imposent pas aux conducteurs de s'auto-isoler après avoir franchi la frontière pour ne pas interrompre les services essentiels.

Autorité	Instrument et date de prise d'effet	Programme de soutien		Services essentiels (généralités)	Services essentiels (rail et transport)
		Pour les employeurs	Pour les salariés		
Ontario	Le 12 mai, le gouvernement de l'Ontario a prolongé la déclaration d'urgence jusqu'au 2 juin 2020. Déconfinement de l'Ontario après la COVID-19	Soutien aux entreprises	Plan d'action de l'Ontario 2020 contre la COVID-19	Les entreprises qui ont des questions sur la fermeture des lieux de travail à risque ou sur l'impact de ces mesures d'urgence sur leurs activités ou l'emploi des travailleurs peuvent appeler la nouvelle Ligne Info-Entreprises pour mettre fin à la propagation au 1 888 444-3659.	Entreprises qui fournissent à d'autres entreprises essentielles ou fournisseurs de services essentiels le soutien, l'équipement, les systèmes ou les services nécessaires à leur fonctionnement, y compris en ce qui a trait à la transformation, au conditionnement, à la distribution, à la livraison et à l'entretien. Entreprises et infrastructures de transport dont dépendent les autres entreprises et les résidents, notamment le transport par voie aérienne, maritime, routière et ferroviaire, ainsi que les entreprises qui fournissent un soutien logistique ou des services de distribution et d'entreposage, comme les relais routiers et les services de remorquage. Entreprises qui fournissent des matériaux et des services servant à l'exploitation, à l'entretien et à la sécurité des systèmes de transport (routier, ferroviaire, aérien et maritime), y compris en ce qui a trait à la prestation de services d'entretien comme le déneigement, l'intervention en cas de collision et les réparations nécessaires au bon fonctionnement des systèmes. Entreprises qui extraient et transforment des matériaux ou

Autorité	Instrument et date de prise d'effet	Programme de soutien		Services essentiels (généralités)	Services essentiels (rail et transport)
		Pour les employeurs	Pour les salariés		
					fabriquent et distribuent des biens, des produits et des équipements, y compris les entreprises qui fournissent des intrants à d'autres fabricants (par exemple, produits métalliques et d'acier de première transformation, moulage par soufflage, composants, produits chimiques, etc. dont dépend le fabricant du produit final). Entreprises, infrastructures et services qui appuient et facilitent la circulation de biens essentiels dans les deux sens au sein des chaînes d'approvisionnement intégrées nord-américaines et mondiales. Pour accéder à la liste complète des services essentiels, cliquer ici : https://www.ontario.ca/fr/page/liste-des-lieux-de-travail-essentiels
Québec	Reprise graduelle des activités en lien avec les mesures de ralentissement de la COVID-19	Programmes gouvernementaux de soutien financier aux entreprises Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) Fonds local d'investissement (FLI)	Programmes d'aide gouvernementaux aux travailleurs Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME)	Le gouvernement du Québec ordonne de réduire au minimum, à compter du 25 mars, l'ensemble des services et activités qui ne sont pas prioritaires. Les employeurs sont priés de faire preuve de souplesse concernant les horaires de travail de leurs employés afin de limiter, par exemple, la foule	Liste partielle des services prioritaires : • Transports collectifs et transport des personnes • Ports et aéroports • Services d'entretien de locomotives, d'aéronefs et de bateaux, et activités aéronautiques essentielles (transport aérien)

Autorité	Instrument et date de prise d'effet	Programme de soutien		Services essentiels (généralités)	Services essentiels (rail et transport)
		Pour les employeurs	Pour les salariés		
		Soutien à l'industrie touristique		dans les transports en commun aux heures de pointe. Les chauffeurs de camion, les équipages aériens et le personnel navigant n'ont pas à s'isoler, étant donné le rôle important qu'ils jouent dans le transport de marchandises essentielles telles que les aliments.	• Approvisionnement et distribution des biens alimentaires, épiceries et dépanneurs • Transport, entreposage et distribution de marchandises • Transport rémunéré des personnes et transport adapté Pour voir la liste complète des services prioritaires, cliquer ici : https://bit.ly/39sweMg
Nouveau-Brunswick	Phase de rétablissement 1 : Lignes directrices concernant les mesures générales de santé publique Santé publique – Phases et déclencheurs	Lignes directrices sur la COVID-19 à l'intention des entreprises	Renseignements et conseils à l'intention des particuliers et des familles	Les voyageurs qui entreront dans la province en arrivant du Québec, de l'Île-du-Prince-Édouard ou de la Nouvelle-Écosse devront présenter une pièce d'identité aux agents de la paix. Les coordonnées et la destination prévue de tous les voyageurs, y compris de ceux qui ne font que traverser la province, sont recueillies à des fins de suivi.	Comme à la frontière entre le Canada et les États-Unis, il y aura une exemption pour les véhicules commerciaux et les travailleurs essentiels afin de permettre le maintien des services et le transport ininterrompu des articles de première nécessité entre les provinces. Les entreprises de construction et d'entretien ne sont pas tenues de cesser leurs activités. Les entreprises de production et de fabrication ne sont pas tenues de cesser leurs activités. Les entreprises de plomberie, d'électricité et de nettoyage environnemental ne sont pas tenues de cesser leurs activités. Les entreprises d'autobus, de taxi et de livraison ne sont pas tenues de cesser leurs activités.

Autorité	Instrument et date de prise d'effet	Programme de soutien		Services essentiels (généralités)	Services essentiels (rail et transport)
		Pour les employeurs	Pour les salariés		
					Lien apparenté : https://bit.ly/3dIO4hn
Nouvelle-Écosse	L'état d'urgence provincial a été déclaré le dimanche 22 mars 2020. L'ordonnance est actuellement en vigueur jusqu'à midi le 31 mai 2020.	Soutien pour les entreprises	Soutien pour les gens et les familles	Les Néo-Écossais doivent éviter tout voyage non essentiel à l'extérieur de la province. Toute personne qui souhaite entrer dans la province sera interrogée et recevra la directive de s'isoler à la maison pendant 14 jours. Toute entreprise qui n'est pas jugée essentielle peut poursuivre ses activités à condition que ses membres puissent maintenir une distance de deux mètres ou six pieds entre eux. Le lieu de travail doit par ailleurs être nettoyé et désinfecté deux fois par jour, ou plus selon les besoins, et les employés doivent respecter les normes d'hygiène.	Des exemptions aux déplacements d'une province à l'autre s'appliquent aux travailleurs en bonne santé dans les secteurs des métiers et des transports qui transportent des biens et des gens (p. ex. les camionneurs), aux personnes en bonne santé qui se rendent au travail (p. ex. travailleurs de la santé) et aux personnes qui viennent dans la province pour recevoir des services de santé essentiels (p. ex. traitements de chimiothérapie). Ces exemptions s'appliquent aux transports, notamment le transport par camion et par train et le transport en commun.